

janvier février 2025

INFO RETRAITE

MAGAZINE

N°33



SYNDICAT NATIONAL FO
DES PERSONNELS DE
PRÉFECTURE ET DES SERVICES
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
SECTION NATIONALE DES
RETRAITÉS

[HTTPS://WWW.FO-PREFECTURES.COM/](https://www.fo-prefectures.com/)

TABLE

03

EDITO

04

VOEUX

05

**AIDES A L'ADAPTATION DU
LOGEMENT POUR LES
PERSONNES ÂGÉES EN
SITUATION DE DÉPENDANCE**

07

IMPÔTS

LA NEIGE EST SI BELLE SUR LES ARBRES
LORSQUE S'EMPILENT PETIT À PETIT TOUS LES
FLOCONS QUI TOMBENT DU CIEL.
TOUT EST BLANC ET COULEUR D'ÉCORCE
ET QUELQUES OISEAUX BRILLEN COMME
DES ÉTOILES AU MILIEU DE CE CIEL DE
JOUR OÙ LE BLEU EST PARTI.
UN ROUGE-GORGE, UNE MÉSANGE ORANGE
VIREVOLTENT AUTOUR DE LA MANGEOIRE, ET
LE GRAND PRÉ EST SI BLANC
BLANC COMME UNE TOILE MOELLEUSE,
COMME UNE TOILE D'HIVER OÙ LES COULEURS
DE VIE NE PARTIRONT JAMAIS.



TOILE D'HIVER : ELODIE SANTOS

08

BUDGET PLFSS 2025

09

DROIT - SANTE - BREVES

10

LE SAVIEZ VOUS - HUMOUR

11

CHIFFRES

12

RECETTES

BONNE LECTURE

EDITO



Cette fin d'année a été le théâtre d'une tragédie endeuillant nombre de familles à Mayotte, victime du cyclone Chido. Effroi et chaos : de nombreux habitats précaires et surpeuplés sont dévastés.

Nous avons marqué notre solidarité et notre compassion à l'égard des victimes de cette catastrophe qui demeurent dans toutes nos pensées. Nous leur apportons notre total soutien ainsi qu'à tous les agents publics qui ont su assurer la continuité du service public et qui, avec les volontaires, ont participé aux opérations de secours et travaillent sans relâche pour un retour rapide et durable à des conditions de vie normales.

Nous n'oublions pas les populations qui en métropole subissent, parfois à plusieurs reprises, les conséquences brutales et de plus en plus fréquentes des désordres climatiques.

BERNARD RIBET
PRÉSIDENT DE LA SECTION
NATIONALE DES RETRAITES

L'année 2025 est aussi le 80ème anniversaire de la Sécurité Sociale instituée par l'ordonnance du 4 Octobre 1945 dont l'article 1 est ainsi rédigé :

« Il faut instituer une organisation de la sécurité sociale destinée à garantir les travailleurs et leurs familles contre les risques de toute nature susceptibles de réduire ou supprimer leur capacité de gain, à couvrir les charges de maternité et les charges qu'ils supportent ».

La sécurité sociale a donc vocation à garantir le risque d'incapacité dans toutes ses formes. Elle offre une protection sociale universelle financée par les cotisations des assurés et des employeurs. Elle est fondée sur les principes « de chacun selon ses moyens, à chacun selon ses besoins ».

Face aux menaces qui pourraient viser l'organisation de la sécurité sociale, son fonctionnement et les droits ouverts FORCE OUVRIERE est résolue à défendre avec détermination cette conquête sociale.

VOEUX

Cher(e) camarade,

Au nom du bureau de la Section Nationale des Retraités, notre Secrétaire Générale Christine MAROT et moi-même, nous t'adressons pour cette nouvelle année nos meilleurs vœux de bonheur et de santé pour toi et tes proches.

Que cette nouvelle année apporte à chacune et chacun de vous un plein épanouissement dans vos activités ou vos engagements personnels.

Nous avons une pensée pour nos camarades qui nous ont quittés l'an dernier et pour leurs familles qui sont dans la peine.

Nos vœux s'adressent aussi à toutes celles et ceux d'entre nous qui souffrent de la maladie, d'un handicap ou de la solitude afin que cette année leur soit plus clémente et réconfortante.

Aux nouveaux retraités qui nous ont rejoints, qu'ils soient les bienvenus et nous leur souhaitons de profiter pleinement de leur retraite.

Les retraités sont totalement solidaires de nos camarades en activité qui luttent pour plus de considération, pour préserver notre statut et défendre le service public qui fait notre fierté.

Nous restons aussi très fermes pour faire entendre nos revendications et en premier lieu le pouvoir d'achat mais aussi l'accès aux soins et la prise en charge de la perte d'autonomie. A cet égard fonctionnaires retraités et fonctionnaires en activité mènent le même combat.

Nous tenons à vous remercier chaleureusement pour votre fidélité et l'appui que vous nous apportez.

Soyez assuré(e) cher(e) camarade de nos sentiments très amicaux.

BERNARD RIBET
PRÉSIDENT DE LA SECTION NATIONALE
DES RETRAITÉS

CHRISTINE MAROT
SECÉTAIRE GÉNÉRALE DU SYNDICAT NATIONAL
FORCE OUVRIERE DES PERSONNELS DE
PRÉFECTURE ET DES SERVICES DU MINISTÈRE DE
L'INTÉRIEUR

AIDES A L'ADAPTATION DU LOGEMENT POUR LES PERSONNES AGEES EN SITUATION DE DEPENDANCE

L'adaptation du logement est une préoccupation majeure pour les personnes âgées dont certaines sont en perte d'autonomie plus ou moins rapidement. La plupart occupe un logement qui ne prévoit aucun des dispositifs particuliers permettant à ces personnes d'effectuer en toute sécurité des gestes essentiels de la vie quotidienne. Des aides à l'adaptation du logement sont prévues dont il convient toutefois de vérifier les conditions d'éligibilité et de ressources.



Les aides de droit commun mises en place sont les suivantes :

01

Allocation personnalisée d'autonomie (APA domicile)

L'APA peut être versée aux personnes en perte d'autonomie âgées de 60 ans et plus. La perte d'autonomie est évaluée par référence à une grille AGGIR classant les niveaux de dépendance de 1 à 6, 1 étant considéré comme la dépendance totale. En règle générale l'APA peut être accordée à partir du niveau 4.

02

L'APA est accordée par le Département sous la forme d'un plan d'aide mensuel. Ce plan d'aide dépend du degré de perte d'autonomie et de la participation financière du bénéficiaire en fonction de ses ressources.

APA : montant maximal mensuel du plan d'aide à domicile

GIR 1 : 1 995.60 €

GIR 2 : 1 581.44 €

GIR 3 : 1 143.09 €

GIR 4 : 762.87 €

La participation du bénéficiaire au plan d'aide dépend des ressources. Aucune participation si elles sont ≤ 877.90 € et elle est de 0 à 90 % jusqu'à 3 283.10 € et plus de revenus mensuels.

Pour mémoire :

Le Gir 4 est le 1er niveau de dépendance. Il désigne les personnes qui ne rencontrent pas de difficulté pour se déplacer mais ont besoin d'une aide partielle pour la toilette notamment.

Le Gir 3 qualifie une personne qui présente une perte d'autonomie motrice et a besoin d'une aide régulière pour la toilette.

Le Gir 2 désigne la personne alitée ou en fauteuil dont les facultés mentales sont un peu altérées.

Le Gir 1 est le niveau de dépendance totale.



L'APA à domicile permet de financer entre autres les travaux d'aménagement du logement.

L'APA est cumulable avec MaPrimAdapt.

Contacts utiles : services sociaux (assistant(e) social(e) de secteur du lieu avec le CCAS), Maison Départementale pour les Personnes Handicapées (MDPH)

05 INFO RETRAITE

03 Prestation de Compensation du Handicap (PCH)

Créée par la loi du 11 Février 2005 cette prestation est ouverte aux personnes handicapées n'ayant pas atteint l'âge de 60 ans.

Elle comprend des aides techniques notamment et en particulier les aides liées à l'aménagement du logement. Sont éligibles les personnes qui :

- sont dans l'impossibilité absolue de réaliser au moins une activité essentielle
- ou ont une difficulté grave pour réaliser deux activités essentielles.

L'évaluation est faite par une équipe pluridisciplinaire de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Aucune condition de ressources n'est requise si ce n'est l'application d'un taux différencié de 80 à 100 % selon les revenus. Après 60 ans les bénéficiaires de la PCH peuvent opter pour l'APA. Ils peuvent aussi conserver la PCH sans limitation de durée. La PCH est également cumulable avec MaPrimAdapt.

Aide au maintien à domicile pour les retraités de l'Etat

04

L'Etat peut accorder une participation financière aux retraités de l'Etat ou leurs ayants-droits pour, entre autres, l'adaptation de leurs logements.

Toutefois ils ne doivent pas recevoir d'aide du Conseil Départemental qu'il s'agisse de l'APA ou de la PCH.

De plus cette aide est soumise à condition de ressources. Ainsi, à titre d'exemple l'aide « habitat et cadre de vie » se situe dans une fourchette de 65 % à 30 % en fonction des ressources mensuelles sachant qu'il n'y a pas de participation au-delà de 1 542 € pour une personne seule et de 2 312 € pour un couple. Enfin le montant annuel de la participation de l'Etat au titre de l'aide « habitat et cadre de vie » est plafonné à 3 500 €, 3 000 €, 2 500 € selon la tranche de ressources mensuelles. Une évaluation est faite des besoins, le dossier étant instruit par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV).

Fonds de compensation du handicap

05

Le Fonds départemental de compensation du handicap peut intervenir en complément des dépenses restant à la charge de la personne en situation de handicap. Cette dernière doit être toutefois éligible à la prestation de compensation du handicap (PCH). La demande doit être effectuée auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées. (www.mdph.fr).

MaPrimAdapt est, depuis le 1er Janvier 2024, la nouvelle aide unique de l'Etat pour financer les travaux d'adaptation des logements. Elle est accessible aux propriétaires ou aux locataires du parc privé. Cette aide est cumulable avec les aides à la rénovation énergétique.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Toute personne en situation de handicap justifiant d'un taux d'incapacité d'au moins 50 % éligibles à la prestation de compensation du handicap (PCH) sans condition d'âge. Toute personne âgée de 60 à 69 ans en perte d'autonomie précoce justifiant d'un niveau GIR (Groupe Iso Ressources).

TOUTE PERSONNE ÂGÉE DE 70 ANS ET PLUS SANS CONDITION DE GIR .

MONTANT DE L'AIDE ?

MaPrimAdapt finance selon les ressources jusqu'à 50 ou 70 % le montant des travaux d'adaptation du logement dans la limite d'un plafond de 22 000 € hors taxes.

Le montant est calculé selon une grille de ressources qui prend en compte la composition du foyer, le lieu d'habitation et le revenu fiscal de référence. A titre d'exemple le plafond de ressources à ne pas dépasser pour un foyer de 2 personnes est de 40 279 € en province.

Le MaPrimAdapt peut financer un monte-escaliers, une douche aménagée, des barres de soutien.

OÙ S'ADRESSER ?

Le dossier de demande de subvention peut être déposé auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Il peut être également déposé en ligne. <https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr>

Attention la demande est instruite sur devis. Les travaux doivent être réalisés après vérification de l'éligibilité et accord sur la demande.



Crédit d'impôt

Les personnes en situation de handicap, ou âgées en perte d'autonomie, peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt mais il est placé sous condition de ressources depuis le 1er Décembre 2024. Il est réservé aux personnes ayant des revenus intermédiaires selon le barème de référence et dans la limite de 58 827 € pour un couple. Ainsi les personnes ayant des revenus inférieurs à 40 018 € pour un couple par exemple relèvent du nouveau dispositif MaPrimAdapt qui n'est pas cumulable avec le crédit d'impôt. Le crédit d'impôt concerne l'habitation principale que l'on soit propriétaire, locataire, ou occupant à titre gratuit.

Le taux du crédit d'impôt est de 25 % du montant des dépenses effectuées. Les dépenses sont plafonnées à :

- 5 000 € pour une personne seule
- 10 000 € pour un couple soumis à imposition commune,
- ce plafond peut être majoré de 400 € par personne à charge.
- Si le montant du crédit d'impôt excède celui de l'impôt, l'excédent est restitué.

Les bailleurs sociaux ont des obligations pour améliorer l'aménagement et l'accessibilité des locataires en situation de handicap.

S'agissant de l'évaluation des besoins qui conditionnent la mise en place des aides à l'adaptation du logement, il est utile de faire appel à un ergothérapeute qui établit un diagnostic et formule des préconisations. Voir avec la MDPH de son ressort territorial pour faire le point sur les conditions d'intervention et les aides possibles pour la financer tout ou partie.

L'offre existe en matière d'adaptation du logement et de financement des dispositifs permettant aux personnes âgées dépendantes d'évoluer en toute sécurité dans leur cadre de vie. Mais est-elle bien connue ? Il faut donc développer une information appropriée et systématique sur les droits des personnes dépendantes

Le prélèvement à la source est actualisé automatiquement en septembre, en fonction de la déclaration des revenus effectuée au printemps. Le taux de prélèvement lui est inchangé jusqu'à la prochaine déclaration l'année suivante. En cas de changement dans sa situation financière le contribuable peut demander à faire recalculer le taux de prélèvement.

Alors que l'abattement fiscal de 10 % est aujourd'hui mis en cause pour les retraités sur une proposition du MEDEF (de son président) et du COR (de son président également) : Qu'en est-il vraiment ?

L'opinion est abusée : il ne faut pas confondre la déduction de 10 % sur les revenus salariaux pour frais professionnels (article 83 3ème du Code Général des Impôts) et l'abattement fiscal de 10 % dont bénéficient les retraités et les pensionnés (article 158 5a alinéas 2 et 3 du CGI). Ainsi cet abattement n'a jamais été appliqué au titre des frais professionnels. Mais, institué en 1978, il est justifié entre autres par le fait que les retraités enregistrent mécaniquement une perte de revenus. Rappelons que cet abattement est plafonné à 4 321 €.

S'il venait à être supprimé des catégories de contribuables retraités pourraient se trouver imposables et la classe moyenne serait évidemment et comme toujours pénalisée.

-Retraités encore et toujours ciblés ?

Le Ministre du Travail propose de taxer les retraités à partir de 2 000 € - 2 500 € de pensions. Le Premier Ministre écarte l'idée mais pour combien de temps ? Est-on riche à 2 000 € par mois quand on sait que les retraites baissent mécaniquement par rapport au coût de la vie et que l'on sait aussi le poids des dépenses contraintes et incompressibles – en particulier la santé !

BUDGET 2025

Déficit ramené à 5,4 % soit 50 Md € dont 32 Md € d'économies et 21 Md € de recettes.

Les sacrifiés : écologie, culture, agriculture, recherche enseignement supérieur, fonction publique entre autres le gel du point d'indice. Les 4 000 postes d'enseignants sont maintenus mais non financés ! Le barème de l'impôt sur le revenu sera indexé sur l'inflation. Les grandes sociétés seront mises à contribution (8 Md €).

TE DE PARAGRAPHE

PLFSS 2025

Le déficit de la Sécurité Sociale devrait atteindre 18,3 Md € en 2025. Les dépenses de la Sécurité Sociale sont fixées à 661 Md € dont 263,6 Md € pour l'Assurance Maladie et 43 Md € pour la branche autonomie.

Les mesures abandonnées : désindexation des retraites, déremboursement des médicaments et consultations, création d'une nouvelle journée de solidarité (7 heures annuelles supplémentaires travaillées sans rémunération).

Les principales dispositions du PLFSS 2025 :

- Hausse des taxes sur les jeux et le tabac
- Hausse de la taxe « soda » sur les boissons sucrées
- Augmentation de la consultation médecin traitant de 25 à 30 €
- Taxe « lapin » pénalité infligée aux personnes n'honorant pas un rendez-vous médical
- Développement des maisons de santé pluri-professionnelles
- Développement de la télé-médecine et des médico-bus
- Assurer l'accès aux soins palliatifs sur tout le territoire
- Généralisation du bilan prévention
- Renforcer l'offre de répit des proches aidants
- Une enveloppe de 100 M € de concours supplémentaires de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie pour financer l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et la Prestation de Compensation du Handicap (PCH)
- Une enveloppe de 100 M € pour les établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées.
- Le fonds d'urgence des EHPAD serait doté de 300 Md €. L'objectif national de dépenses d'assurance maladie (ONDAM) ne doit pas évoluer de plus 2,4 % ce qui correspond à l'inflation 2024 donc en valeur absolue à une baisse effective en 2025. L'Assurance Maladie devra réaliser une économie de 6,2 Md €.
- Nulle trace dans ce projet de l'engagement de l'Etat à créer 50 000 postes de soignants d'ici à 2027.

On peut s'interroger sur les ambitions du PLFSS 2025 au regard des moyens prévus et des besoins exprimés. Comment ces engagements seront-ils effectivement financés quand on sait les contraintes budgétaires fixées et dans le meilleur des cas quel en sera le calendrier ?

Le PLFSS 2024 était bien insuffisant et décevant. Il est à craindre que le PLFSS 2025 ne soit pas davantage à la hauteur.



DROIT Bénévolat

Qui est responsable en cas de dommage ?

Il est essentiel que les associations souscrivent une assurance pour couvrir leur propre responsabilité comme celle de ses membres.

La responsabilité de l'association peut être engagée du fait d'autrui si un bénévole cause un dommage dans le cadre de l'activité associative.

Si le dommage résulte d'une faute personnelle au sens de l'article 1242 du Code Civil, c'est donc sa propre assurance qui sera mise en jeu. Indépendamment des poursuites pénales – le cas échéant – en cas d'infraction pénale.

Si le bénévole est victime d'un accident pendant son activité il peut engager la responsabilité de l'association, sauf cas de force majeure ou de faute du bénévole, car celle-ci a l'obligation d'assurer sa sécurité.

SANTE

-Les infections à pneumocoques augmentent et sont de plus en plus sévères. Les personnes âgées de plus de 65 ans sont particulièrement exposées. Aussi la Haute Autorité de Santé recommande-t-elle d'élargir la vaccination à l'ensemble de cette population.

-Les muscles représentent 40 % du corps humain. Un rôle essentiel : les Exerkines sont les protéines libérées par les muscles ou le cerveau lors des exercices physiques. Elles contribuent à prévenir les maladies cardio-vasculaires, la dépression et même certains cancers liés au surpoids.

Marcher, bricoler, jardiner, ... toute situation où le muscle est en mouvement est bénéfique. L'exercice diminue la tension artérielle, favorise le cholestérol (HDL) dit « bon cholestérol » et régule la glycémie.

Une activité qui va durer pendant une heure, produira la sérotonine, un neuromédiateur déficitaire chez les personnes souffrant de dépression.



BREVES

“

Mobilisation des retraités le 3 Décembre sur le thème du pouvoir d'achat : des milliers de manifestants sur une bonne couverture géographique. Une pétition a été remise en audience au gouvernement, plus de 15 000 signatures en ligne.

Activité de la Section :

-14 et 15 Janvier 2025 : participation au comité exécutif de l'Union Confédérale des Retraités (UCR)

-4 et 5 Février 2025 : participation au conseil syndical national

-18 et 19 Février 2025 : participation au bureau de l'Union Fédérale des Retraités (UFR FGF FO)

-24 et 28 Mars 2025 : Congrès FGF à Troyes.

Réunion de bureau de la Section Nationale des Retraités à prévoir en Avril/Mai 2025 (une réunion de bureau élargie aux membres associés a eu lieu le 19 Septembre 2024 à Lyon).

LE SAVIEZ-VOUS ?

Les vœux

Une tradition : chaque nouvel an nous échangeons des vœux avec nos proches et nos relations. Une habitude qui permet aussi de renouer des liens.

Mais sait-on que cette tradition existait déjà il y a 4 000 ans chez les Babyloniens en Mésopotamie. Elle a alors une dimension religieuse et elle est affirmée sous Jules CESAR qui institue en - 46 le calendrier Julien marquant le début de la nouvelle année au 1er Janvier et donc des festivités à l'heure des comptes.

Au XVIIème siècle elle perd sa dimension religieuse mais non sa charge symbolique : si les vœux n'ont plus de lien avec les divinités il subsiste un fond de superstition en souhaitant le meilleur à l'autre. Cette pratique cachait une angoisse : celle du lendemain et de notre infortune.

Le philosophe René DESCARTES en montrait l'importance vitale en déclarant que l'exercice des résolutions permettait de dominer et maîtriser cet effroi existentiel par la parole et par les actes.

Pourquoi la neige est blanche ?

La neige est constituée de cristaux de glace dont les formes peuvent être très variées comme en étoile par exemple. Mais ces cristaux sont imbriqués les uns dans les autres et leurs multiples facettes réfléchissent la lumière dans toutes les directions. Il y a donc un mélange de couleurs diffusées qui, ensemble, paraissent blanches. Comme d'ailleurs la lumière que nous percevons. En effet, le soleil est constitué de toutes les couleurs mélangées qui apparaissent blanches à nos yeux.



HUMOUR

Et de nouvelles citations de Pierre DAC :

« Si la matière grise était plus rose le monde aurait moins les idées noires »

« La télévision est faite pour ceux qui, n'ayant rien à dire, tiennent absolument à le faire savoir »

« Rien ne sert de courir si l'on n'est pas pressé »

« Celui qui dans la vie est parti de zéro pour n'arriver à rien dans l'existence n'a de merci à dire à personne »

« Si tous ceux qui croient avoir raison n'avaient pas tort, la vérité ne serait pas loin »

« Un accusé est cuit quand son avocat n'est pas cru »

« Les bons crus font les bonnes cuites »

« Echangerais texte comédienne bon état contre oncle d'Amérique même usagé ».

DERNIERE MINUTE



Handicap : les fauteuils roulants seront intégralement remboursés par l'Assurance Maladie à compter du 1er décembre 2025. Toute demande d'accord préalable devra recevoir une réponse dans un délai de 2 mois maximum. En l'absence de réponse dans ce délai la demande est automatiquement validée. A noter que les options et adjonctions indispensables aux besoins spécifiques des usagers seront intégralement prises en charge, tout comme les fauteuils roulants sportifs, une conséquence bien venue des jeux paralympiques de l'été dernier.



LES CHIFFRES

- Livret A : au 1er Février 2025 le taux du Livret A et du livret d'épargne populaire évolue : Le taux du Livret A est désormais fixé à 2,4 % et celui du livret d'épargne populaire (LEP) est de 3,5 %
- Les pensions de retraite de base sont revalorisées de 2,2 % au 1er Janvier 2025
- La retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) : revalorisation de pension de 4 %.
- Le minimum de pension de réversion revalorisé de 2,2 % est porté à 331,94 € par mois pour une durée d'assurance d'au moins 15 années.
- Revalorisation de l'allocation veuvage de 2,2 %. Le montant maximal de cette allocation est de 713,17 € et le plafond de ressources trimestriel est de 2 674,38 €.
- Le montant minimum des pensions d'invalidité est revalorisé de 2,2 % et passe à 335,29 € au 1er Janvier 2025.
- L'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) est portée à 1 034,28 € par mois pour les personnes seules et à 1 605,73 € par mois pour les couples, à compter du 1er Janvier 2025.
- Les tarifs du service universel postal vont augmenter en moyenne de 6,8 % au 1er Janvier 2025. Le tarif de la lettre verte passe de 1,29 € en 2024 à 1,39 € au 1er Janvier 2025.
- Les transports en commun franciliens vont augmenter : + 2,8% pour le forfait navigo mensuel (+18 % entre 2022 et 2025). Il en est de même en province avec des hausses des tarifs des transports en commun prévues en moyenne de 2,6 à 2,7 %.
- Péages : augmentation en moyenne de 1,08 %.
- Eligibilité aux prestations sociales : la revalorisation des plafonds de ressources a été fixée à 4,8 %
- Gaz : fin du bouclier tarifaire. Hausse de la Taxe Intérieure sur la Consommation de Gaz Naturel (TICGN) de 4,8 % en 2025.
- Electricité : les prix au tarif réglementé vont baisser de 15 % au 1er Février 2025 (arrêté publié au JO le 28/12/2024). Mais la forte augmentation de la TICFE (Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité) – fin du bouclier tarifaire – va inévitablement masquer cette baisse.
- Assurances : les primes d'assurance habitation vont augmenter en moyenne de 8 à 12 %.
- Mutuelles Santé : les cotisations des mutuelles santé vont augmenter en moyenne de 6 %, ce qui représente une augmentation d'au moins 14 % sur 2 ans. La fourchette est évidemment variable selon les mutuelles et les contrats souscrits.
- Inflation : l'INSEE prévoit pour 2025 une inflation de + 1,4 % sur un an, les hausses les plus importantes étant celles des services et de l'énergie.
- Prélèvements : représentent en France, la plus imposée de l'UE, 48 % des revenus.
- Taux des prélèvements sociaux au 1er Janvier 2025 : sauf cas d'exonération CSG : 8,3 % (taux normal), 6,6 % (taux médian), 3,8 % (taux réduit)
- CRDS : 0,50 % - CASA (pour les retraités) 0,3 %
- La France consacre 31,5 % du PIB à la protection sociale (10 540 € en moyenne par habitant dans l'UE).
- Chômage : forte hausse de 4 % en 2024. Le taux de chômage est de 7,4 % en 2024
- Dette : 110 % du PIB soit 3 228,4 Md € fin 2024.
- Intérêt de la dette : de 55 à 80 Md entre 2025 et 2027
- Dépenses publiques : 57,3 % du PIB
- Hausse de plus de 20 % de l'impôt sur les sociétés
- Aide ménagère à domicile (aide départementale) :
- Plafond de ressources : personne seule 1 012,02 €/mois et couple : 1 571,16 €/mois
- Allocation Adulte Handicapé : 1 016,05 €/mois
- Pension militaire invalidité, valeur du point d'indice : 15,90 €
- Minimum de pension garanti pour un agent ayant cotisé pour une carrière complète : valeur de l'indice majoré : 227 soit 1 354,16 € brut, mensuel.
- Climat : réchauffement climatique. En Janvier 2025 la température moyenne mondiale aurait augmenté de 1,75°C, un record selon les chercheurs malgré le phénomène climatique « La Nina » qui devrait avoir un effet de refroidissement !



RECETTES



Quiche légère aux courgettes, fenouil et pignons de pin « PARFUME »

Ingrédients : 2 courgettes, 1 petit fenouil, 2 œufs, 2 jaunes d'œuf, 20 cl de crème légère, 1 yaourt, 20cl de lait, 1 cs de cumin en poudre, 1 gousse d'ail, 2 cs d'huile d'olive, 2 cs de pignon de pin, sel, poivre, 1 pâte brisée.

Pour 6 personnes – temps préparation 15 min – cuisson 50 min

Préparation : Lavez et coupez les courgettes en rondelles, lavez et coupez le fenouil en lanières. Faites cuire les rondelles de courgettes avec les lanières de fenouil dans l'huile d'olive pendant 15 min à feu moyen, réservez dans un récipient. Faites dorer les pignons de pin dans la même poêle, réservez. Dans un saladier, fouettez les œufs avec les jaunes d'œufs, ajoutez le yaourt, le lait, le cumin et la gousse d'ail hachée, salez, poivrez, fouettez l'ensemble. Déposez la pâte brisée dans un moule à tarte, versez la préparation liquide, répartissez les légumes et enfournez pendant 35 min. Au moment de servir parsemez la quiche de pignons de pin rôtis et accompagnez de crème légère.

Fromage blanc : éclats et mousse au chocolat « GOURMAND »

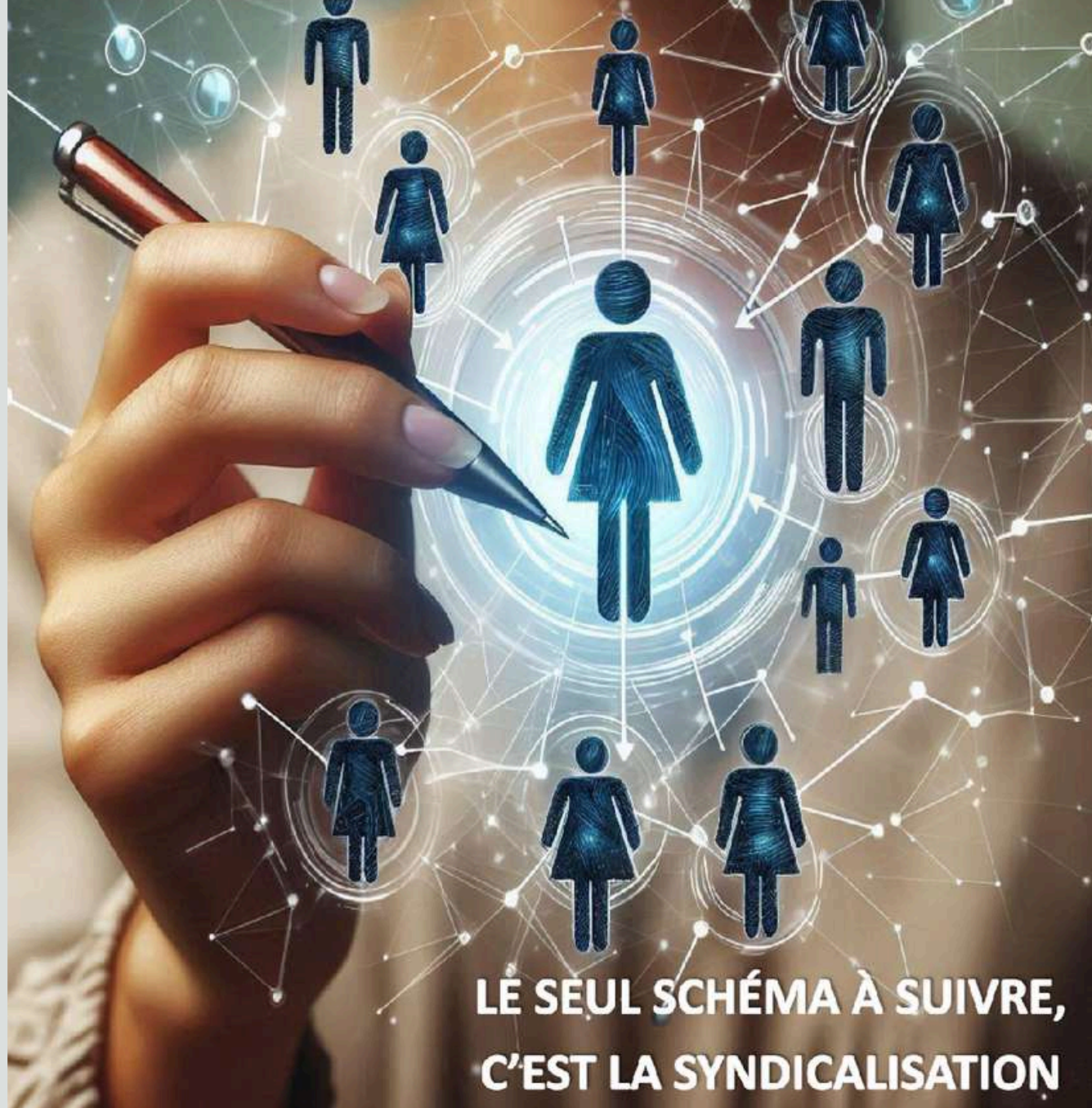
Ingrédients : 400 g de fromage blanc, 150 g de chocolat noir 72 % de cacao, 2 œufs, 15 g de beurre, 3 g d'aspartame.

Pour 4 personnes – temps : 20 min

Préparation : Faire fondre 100 gr de chocolat noir au micro-ondes à puissance moyenne pendant 2 min 30. Y ajouter le beurre et mélanger jusqu'à ce qu'il fonde complètement. Séparer les blancs des jaunes et ajouter les jaunes d'œuf au chocolat. Monter les blancs en neige puis les incorporer délicatement au chocolat fondu. Garnir 4 bols à mi-hauteur avec la mousse au chocolat puis placer au réfrigérateur pendant une heure. Faire légèrement tiédir 50 g de chocolat au-dessus d'une source de chaleur pour pouvoir l'émincer en copeaux à l'aide d'un économe. Mélanger les $\frac{3}{4}$ des copeaux de chocolat avec le fromage blanc, sucré au préalable, puis le répartir sur les quatre mousses au chocolat. Décorer chaque bol avec les copeaux de chocolat restant puis servir.



**POUR ÊTRE PLUS FORTS,
SOYONS PARTOUT ET
PLUS NOMBREUX**



**LE SEUL SCHÉMA À SUIVRE,
C'EST LA SYNDICALISATION**



FO Prefectures



@fopref



FO PREFECTURES



FO PREFECTURES ET DES SERVICES DU MI

